

COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 30 MARS 1992

Monsieur le Procureur  
de la République  
Tribunal de Grande Instance  
Place Jean Jaurès  
37000 TOURS

OBJET : Installations Classées - Fonderies WAELES à BLERE.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un procès-verbal d'infraction dressé par [REDACTED], Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées, le 11 Mars 1992, à l'encontre des Fonderies WAELES, Quai Bellevue à BLERE.

Cette installation autorisée à fonctionner par arrêté préfectoral du 13/02/1985, est à l'origine d'une pollution du Cher par des hydrocarbures.

Ceci constitue un délit au titre de l'article 43.3° du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur,  
le Chef de la Division Environnement-Sous-Sol

[Signature]  
[REDACTED]

P.J. : - 1 procès-verbal  
- 1 bulletin de suite judiciaire (avec extrait de la loi du 19/07/76)

[REDACTED]

SUBDIVISION 37-

ARRIVÉE

Affaire suivie par :

7 AVR. 1992

Rue Amélia Earhart ZI du Bois des Plantes 37700 LA VILLE AUX DAMES  
Tél. 47.44.82.83 Télécopie 47.44.66.34

n°

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

PROCES-VERBAL DE CONTRAVENTION

Nous, soussigné [REDACTED], Ingénieur de l'Industrie et des Mines, dûment commissionné et assermenté, en résidence administrative à TOURS, rapportons les faits suivants :

- le jeudi 05 mars 1992, une pollution du Cher par des hydrocarbures a été relevée sur le territoire de la commune de BLERE ;
- le lundi 09 mars 1992, il est apparu que l'origine de cette pollution se situait au niveau d'une cuve enterrée de stockage de F.O.D appartenant à la Société des Fonderies WAELES, installée Quai Bellevue à BLERE.

Les constatations rapportées ci-dessus constituent une infraction aux prescriptions des articles 5.1.3 et 5.1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12 231 du 13 février 1985.

Cette infraction est sanctionnée par les dispositions de l'article 43.3° du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En foi de quoi, nous avons établi le présent procès-verbal de contravention, pour valoir ce que de droit, à l'encontre de [REDACTED], Directeur de l'usine de BLERE de la Société des Fonderies WAELES. /

Fait à TOURS, le ONZE MARS MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE, en deux exemplaires, dont l'un pour être adressé à M. le Préfet d'Indre & Loire et l'autre à M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance à TOURS.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,







